

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160526\_9 du 26 mai 2016**

Service urbanisme

---

L'an deux mille seize le vingt six mai , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Marianne CARIOU  
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Clément DELORME  
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Gilles LAVACHE  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN

**Objet : Participation financière complémentaire à l'opération de création de logements sociaux au 58 rue Pasteur/35 rue Voltaire pour la réalisation d'un logement social supplémentaire**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, du Conseil de Communauté concernant la Convention passée avec l'État, pour la gestion des aides à la pierre lors de la période 2015-2020 ;

Vu la délibération 20150908 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2015 relative à la participation financière de la Ville à l'opération de création de 20 logements sociaux au 35, rue Voltaire/ 58, rue Pasteur ;

Conformément à l'enjeu n°3 de l'Agenda 21 relatif à la poursuite du renouvellement du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les Oullinois ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/05/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération prise lors du Conseil municipal du 25 septembre 2015, vous avez accordé au bailleur Cité Nouvelle une subvention d'un montant total 42 147 € pour son opération de construction/réhabilitation de 20 logements sociaux sur l'immeuble sis 35, rue Voltaire / 58, rue Pasteur sur les parcelles AK20-AK21-AK421 et AK422.

Aujourd'hui, Cité Nouvelle projette de réaliser un logement supplémentaire dans le Bâtiment 3 (Nord) en acquisition amélioration.

Ce logement a reçu un agrément PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de la part de la Métropole de Lyon, le montant du loyer et des charges sont les suivants :

Type de logement T1

Surface habitable (m<sup>2</sup>) : 39

Loyer appliqué en euros /m<sup>2</sup>/mois : 5,46

Cité Nouvelle sollicite de la ville d'Oullins une participation financière d'un montant de 1365 €, soit une contribution de 35 € par mètre carré de surface utile produite.

Cette participation sera versée, avec le solde acquitté, à l'issue des travaux.

Cette subvention ouvrira à la commune un droit de présentation de candidats.

La mise en location est prévue pour le printemps 2017.

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir allouer à CITE NOUVELLE, conformément aux règles habituelles, la participation demandée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière complémentaire de 1365 € de la Ville pour la création d'un logement PLAI supplémentaire sur l'opération du Groupe CITE NOUVELLE au 35, rue Voltaire/58, rue Pasteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le vingt six mai**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*